



Association Vent du Haut Ségala

<http://www.ventduhautsegala.com>

[contact@ventduhautsegala.com](mailto:contact@ventduhautsegala.com)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Adresse de gestion :  
Vent du Haut Ségala  
Poutiac 46210 GORSES  
secrétariat :  
Madame Poupard  
Le Passadou  
Chemin du gouffre des cloches  
46210 Sabadel-Latronquière  
[contact@ventduhautsegala.com](mailto:contact@ventduhautsegala.com)

objet : éolien en Communauté de Communes du Haut Ségala

au Président, à la première vice-présidente de la Communauté de Communes du  
Haut Ségala, Monsieur Bonnaud, Madame Lavergne  
et à tous les élus du conseil communautaire

le 6 Mai 2014,

Madame la première vice-présidente, Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Nous avons attendu la constitution du nouveau conseil communautaire pour vous adresser les demandes suivantes suite au conseil communautaire du 31 janvier 2014 qui a informé les élus de l'avancement du projet éolien sur notre territoire dans les termes suivants rapportés dans votre compte-rendu :

*« Le point sur l'éolien*

*Des contacts réguliers avec J.QUANTIN sont pris. Les rencontres avec toutes les associations du territoire étant difficiles pour lui, une réunion consacrée aux associations sera organisée. Concernant le démarrage des études de raccordement et de vent, J.QUANTIN s'occupe d'une pré-demande à ERDF pour 2 secteurs. Le dossier sera rempli avec la Fédération d'Electricité. Il propose aussi une analyse de la méthode à suivre pour collecter les données de vent nécessaires. Des renseignements doivent être pris auprès de Mairie Conseils au sujet de la forme du partenariat à prendre avec Les Fermes de Figeac. »*

- vous parlez de « deux secteurs », s'agit-il des secteurs 1 et 2 tels qu'ils ont été définis dans le dernier dossier de ZDE du 19 mars 2013 ? Si tel est le cas, le secteur 1 et en

particulier le secteur 2 étaient éclatés chacun en trois zones. Les zones A, B et C de chaque secteur sont-elles toutes concernées ? Reprenez-vous des secteurs définis dans le dossier ZDE de 2012 ? D'autres zones sont-elles pressenties ? Pouvez-vous nous donner des précisions ?

- au nom de qui la pré-demande de devis à ERDF va-t-elle être faite : « les Fermes de Figeac » ou la société créée pour organiser les énergies renouvelables sur la CDC (nom de cette société et statut juridique), ou la Communauté de Communes ? Qui financera le devis ? Avec quel argent : subvention, argent des impôts communautaires ?

- quelles sont les « Mairies Conseils » envisagées ?

- de nouveaux contrats ont-ils été signés par des propriétaires et avec quelle société ? Valorem ou « Les Fermes de Figeac » ou VSB ou une autre société ? Les précédents contrats sur la commune de Gorses avaient été signés entre des propriétaires et VSB cofinanceur de l'étude de ZDE, ces contrats sont-ils renouvelés ?

Nous remarquons que les informations données lors de la réunion publique du 29 novembre 2013 sont contradictoires avec le compte-rendu du Conseil Communautaire du 31 janvier 2014. Tous les élus présents ont affirmé que rien n'avait été défini, que les sites n'avaient pas été choisis : un devis ne peut être établi sans connaissance des lieux précis d'implantation, le nombre de machines et leurs puissances. Nous sommes donc amenés à vous demander si une pré-demande peut être établie sans ces données et alors sur quelles bases ? De plus nous vous demandons de nous communiquer les éléments de base pour la demande de pré devis (lieux d'implantation, puissances et nombre des machines) ?

*« Il (Monsieur Quantin) propose aussi une analyse de la méthode à suivre pour collecter les données de vent nécessaires. »* Peut être s'agit-il d'établir les répartitions statistiques de vitesse de vent avec un pas de 1m par seconde comme le fait Météo France dans ces études fines et permettant une très bonne estimation du productible en un lieu donné ? Pouvez-vous nous donner des précisions sur cette démarche ?

*« Jean- Claude PATTE s'interroge sur les coûts et les délais pour développer l'éolien sur le territoire. Pierre LAGARDE répond que les délais de développement sont de l'ordre de 8 à 10 ans et qu'il est nécessaire d'étudier d'abord les zones potentielles. »*

La réponse donnée à Monsieur Jean-Claude Patte nous étonne, le financement d'études date de janvier 2010 pour une somme cumulée de près de 60 000 euros (subventions et impôts communautaires). Est-il nécessaire de continuer des financements qui par ailleurs conduisent la CDC à laisser en suspens son devenir pendant des années de manière suicidaire ? Nous rappelons notre ferme opposition à ce projet totalement incompatible avec un développement économique, démographique et touristique du territoire riche de potentiel.

En vous remerciant par avance pour vos informations, nous vous prions de croire à nos sentiments les plus respectueux.